



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 22 FEV. 2016

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, intercommunalité

Le Préfet de l'Allier

à

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK
Tél : 04 70 48 33 70
yousef.taoufik@allier.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI

Circulaire n° 12 /2016

Messieurs les sous-préfets de Montluçon et de Vichy
(en communication)

Objet : Taxe de séjour

Références : Article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015.

Circulaire préfectorale n° 16/2015 du 20 février 2015.

Suite à la réforme des taxes de séjour intervenue en loi de finances pour 2015, un guide pratique a été élaboré par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur en collaboration avec la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Ce guide fournit les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les collectivités. Il s'adresse à tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans la collecte de la taxe de séjour. Il bénéficiera d'une actualisation régulière selon l'actualité réglementaire et en fonction des questions les plus récurrentes identifiées par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur.

Le guide pratique sur la taxe de séjour est consultable sur le portail commun (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-indirecte>) et sur le site internet de la Préfecture de l'Allier dans la rubrique politiques publiques, relations avec les collectivités territoriales, fiscalité locale.

J'appelle votre attention sur une mesure nouvelle éditée par la loi de finances pour 2016 : la délibération instituant la taxe de séjour et la délibération en instituant les tarifs doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-Préfet de Montluçon,


Eddie BOUTTERA